

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

07-11-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

07-11-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 16

VOTANTS : 24

**N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-11-13 - N°57**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

24 NOV. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le treize novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Malvina PIN, Madame Aurore BARBOT, Madame Marie-France DUCROQUET,

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. le Maire
Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme MARQUES	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme CARTAU-OURY, Mme NGANTCHUE, Mme FABRE, M. BEL ANGE, M. DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VIGNAS

OBJET : DEMANDE D’ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA MOBILITE « COMPETENCE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE « RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE) L’INSTALLATION ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA MOBILITE
« COMPETENCE ELECTRIQUE » DEFINIE COMME COMPETENCE
« RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE) L'INSTALLATION
ET LA GESTION DU PARC DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE**

Sur proposition de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17 ;

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » ;

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à la poursuite du déploiement d'IRVE sur son territoire ;

VU l'avis de la commission finances du 14 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT que ce déploiement a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023/79 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques du SMOYS ;

CONSIDERANT la délibération n° 2023/78 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la nouvelle tarification à l'usager des bornes électriques au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE.

DECIDE d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), avec au préalable la reprise financière des 3 bornes existantes de la commune ;

AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) », avec au préalable la reprise financière des 3 bornes existantes de la commune ;



AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 13 novembre 2023

Le Maire,



Patrick RAUSCHER

